

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ)

Question 1 : **Référence : SCGM-2, doc.1, page 8 de 99, lignes 1 à 4.**

SCGM a-t-elle envisagé, dans le cadre de l'introduction des tarifs dégroupés, de maintenir plutôt les prix applicables aux usagers finaux en vertu des tarifs groupés actuels, quelle que soit leur catégorie tarifaire, et de concevoir en conséquence une nouvelle fonctionnalisation des coûts qui permette d'éviter de toucher, pour l'instant, à l'interfinancement ?

Question 1.1 :

Dans l'affirmative, veuillez préciser les motifs qui l'ont incité à rejeter cette autre façon de procéder.

Question 1.2 :

Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi SCGM a préféré ne pas considérer une (ou des) méthodologies qui auraient permis d'introduire des tarifs dégroupés sans toucher à l'état actuel de l'interfinancement.

Réponses 1, 1.1 et 1.2 :

La Régie a ordonné au distributeur de procéder au dégroupement de ses tarifs. La fonctionnalisation des coûts par composante dégroupée (M, C, T, É et D) indique les coûts à récupérer par chacun des tarifs dégroupés.

Si les coûts associés à chaque composante dégroupée n'étaient pas récupérés par chaque tarif dégroupé correspondant, il en résulterait une situation d'interfinancement entre les services dégroupés. Dans un tels cas, les tarifs dégroupés de SCGM ne s'intégreraient pas bien au marché, alors que des biais favorables ou défavorables envers l'un ou l'autre des services M, C, T, É et D seraient créés, venant affecter artificiellement les marchés devenus compétitifs. Les tarifs dégroupés sont donc proposés sans interfinancement entre les services M, C, T, É et D.

L'interfinancement, dont il est surtout question pour le distributeur, est celui qui existe principalement entre les grands clients et les petits clients (surtout résidentiels) du tarif 1 et qui résulte de l'allocation du coût de service. Cet interfinancement présent en tarification groupée (TD₁) se retrouve essentiellement inchangé en tarification dégroupée (D₁). Nous avons d'ailleurs mentionné au témoignage, au sujet du tarif 1, que nous préférons « continuer à corriger l'interfinancement comme nous le faisons depuis plusieurs années maintenant, soit progressivement en augmentant un peu plus chaque année les prix unitaires des premiers paliers (SCGM-2, document 1, page 73, lignes 12 à 15) ».
